

**Nos références :**

Numéro de client : SYND0257

Numéro de contrat : 10926746604/HEL51285X

La compagnie d'assurance AXA FRANCE, dont le siège social est situé au 313 TERRASSES DE L'ARCHE - 92727 NANTERRE CEDEX, atteste que :

**HELLO SYNDIC Agence PARIS 2**  
**10 Rue de Tracy – 75002 Paris**

est titulaire d'un contrat d'assurance MULTIRISQUE IMMEUBLE n°10926746604/HEL51285X, souscrit par l'intermédiaire du Cbt. aiac – 14, rue de Clichy 75009 PARIS.

Ce contrat a notamment pour objet de garantir à effet du **01/01/2025** les biens immobiliers dont l'assuré est copropriétaire à l'adresse suivante :

**Avenue Claude Nicolas Ledoux 78114 Magny-les-Hameaux.**

Superficie développée : 400 m<sup>2</sup>

Cotisation annuelle à l'indice 1 174.600 : 1 049.89€ HT, 1 246.28 € TTC

Cotisation due pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 : 1 246.28 € TTC

**Contre les événements suivants :**

<ul style="list-style-type: none"><li>- Incendie, Explosions, risques annexes</li><li>- Attentats et Actes de Terrorisme</li><li>- Tempêtes, Grêle et Neige sur les toitures</li><li>- Dégâts des Eaux, Gel</li><li>- Vol, Vandalisme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bris des Glaces</li><li>- Bris des Machines</li><li>- Effondrements</li><li>- Responsabilité Civile Propriétaire d'Immeuble et Défense Pénale et Recours suite à accident</li><li>- Catastrophes Naturelles</li></ul>
---	---

**Suivant l'intercalaire MRI AIAC AXA FRANCE et les Conditions Générales AXA IMMEUBLE 2023 réf: 972154C.**

**Montant de la Limitation Contractuelle d'Indemnité : 19 900 000 €**

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, sous réserve du paiement intégral de la cotisation correspondante. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat.

Votre adhésion se renouvelle automatiquement à chaque échéance annuelle, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties adressée par Lettre Recommandée avec Accusé Réception à l'autre, 2 mois au moins avant l'échéance annuelle fixée au 01/01 de chaque année.

Fait à Paris, le 20/01/2025

**Attention**

Ne peuvent être garantis au titre du présent certificat d'adhésion les copropriétés contenant :

- des établissements de nuits (type bar de nuit, discothèque, casino)
- des établissements industriels ou d'entrepôts

